

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622036DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES CEMEA AUVERGNE

Les CEMEA sont une association de loi 1901 investie dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse. Les CEMEA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire et organisme de formation professionnelle sont agréés par les grands ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'action sociale, de la culture et de la communication, des affaires étrangères...

Dans le cadre de la compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans, les CEMEA proposent à Sumène Artense communauté un projet nommé « Terrain d'Aventures » ouvert en priorité aux jeunes mais également ouvert à tous.

Le terrain d'aventures a été défini en tant que « lieu d'accueil libre, destiné aux enfants et aux jeunes, qui privilégient les activités en plein air ». C'est un espace de liberté qui va devenir un espace d'expérimentation pour les jeunes mais également pour toutes les personnes qui le veulent, il peut ainsi devenir un espace porteur de lien social.

Le principe du terrain d'aventures est donc simple : c'est un micro-village de jeux et de constructions qui va évoluer en fonction des besoins et envies des participants au travers d'activités telles que la construction, le jardinage, l'utilisation de matériaux (bois, terre, récupération). Le terrain d'aventures s'inscrit dans le principe de trois libertés : accès libre, gratuité et activité libre.

Pour le territoire de Sumène Artense, il s'agirait de développer le projet en partenariat avec trois communes. Ce projet s'articulerait sous une forme itinérante en passant au sein de ces trois communes sur deux périodes : trois semaines sur le mois de juillet et une semaine aux vacances de la Toussaint 2023.

Il s'agit de soumettre au Conseil communautaire :

— autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les CEMEA Auvergne pour la mise en place du projet.

RE
AURIILYAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 05/07/2023
015-24150105520230622036DE

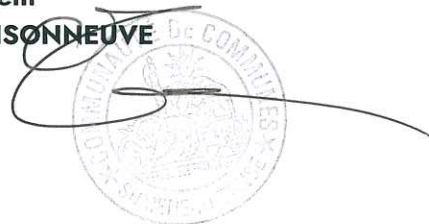
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les CEMEA Auvergne pour la mise en place du projet.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



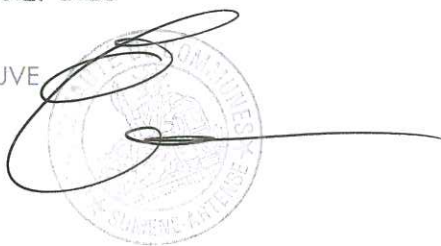
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023
016-241501055-20230622036DE-DE